
MIFID 2

Quelle trajectoire de mise en œuvre à 12 mois de l'entrée en vigueur ?

Réalisé par :

Julien Lobel
Directeur
+33 (0)6 60 16 97 23
julien.lobel@99-advisory.com

Nicolas Ramlot
Manager
+33 (0)6 09 27 13 66
nicolas.ramlot@99-advisory.com

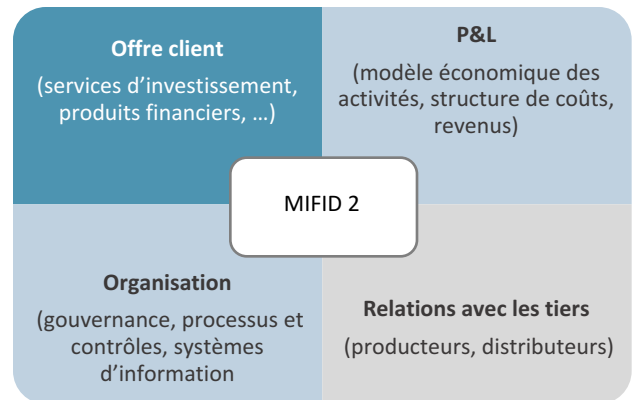
Pour obtenir davantage d'informations, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :
contact@99-advisory.com

Quelle trajectoire de mise en conformité à 12 mois en l'entrée en vigueur ?

Un an ! C'est le délai qu'il reste à l'industrie pour se conformer aux dispositions de MIFID 2, dont l'entrée en vigueur est prévue pour Janvier 2018. Si le report d'un an accordé par les régulateurs européens a constitué une véritable bouffée d'oxygène pour la place, **nombre d'acteurs n'ont toutefois pas tiré profit de ce délai supplémentaire.** Pour beaucoup, les projets de transformation sont encore balbutiants, quand bien même les travaux de place, notamment en vue de la transposition de la directive en droit national (été 2017), battent leur plein depuis plusieurs mois désormais.

Dans cette perspective, les 12 mois restant doivent être pleinement mis à profit par les participants de place pour mener les **réflexions stratégiques nécessaires à l'identification des avantages compétitifs** sous-jacents à MIFID 2. En effet, si les aspects réglementaires demeurent importants, MIFID 2 recouvre de forts enjeux métiers, organisationnels et d'offre, à même d'impacter toute la chaîne de valeur.

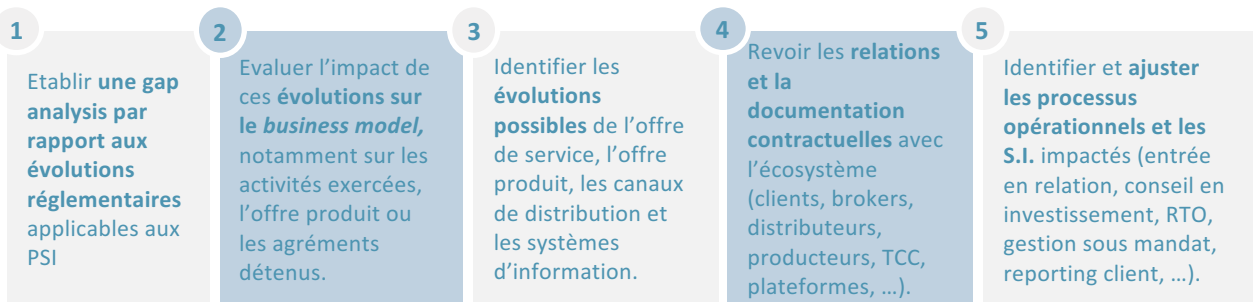
Bien plus que des projets de mise en conformité, les projets MIFID 2 conduisent nos clients à de véritables **réflexions stratégiques orientées vers les clients (offre de services, expérience client, digital, ...)**. Ce constat est d'autant plus vrai que la nouvelle date d'applicabilité de MIFID 2 est désormais concomitante à celles de la **directive DIA 2** (Insurance Distribution Directive) et du **règlement PRIIPS** qui, pris conjointement, représentent un bouleversement notable pour tous les acteurs de l'industrie et laissent une **place quasi nulle à l'arbitrage réglementaire ! Le compte à rebours est lancé...**



L'industrie dispose de **12 mois** pour :

- Identifier les **impacts stratégiques**
- Mettre en œuvre les **projets de transformation**
- Evaluer les axes de mise en conformité et voter les **budgets requis**
- Mettre sous-contrôle les **Facteurs Clés de Succès** et les **Facteurs Stratégiques de Risques**

Progresser en 5 étapes



Etat d'avancement moyen constaté auprès de nos clients

Quelle trajectoire de mise en conformité à 12 mois en l'entrée en vigueur ?

L'adoption des directive et règlement délégués, la publication progressive des RTS/ITS et les travaux de transposition en cours au niveau national contribuent à fixer le cadre réglementaire européen. Les principaux impacts de MIFID 2 sont à attendre sur la structure des marchés, la protection des investisseurs et le renforcement des obligations de transparence et de reporting.

Thèmes	Evolutions	Impacts
Gouvernance Produits	Un marché cible (et hors-cible) devra être défini par le Producteur pour chaque produit financier conçu, préalablement à sa mise en marché. Les Distributeurs, quant à eux, devront affiner le marché cible défini par le Producteur, veiller au respect de ce dernier dans les modes de distribution, et assurer des remontées périodiques d'information sur les ventes et le comportement du produit vers le Producteur. Ces nouvelles obligations devront être contractualisées dans les conventions de distribution ou de placement.	Elevé
Information sur les coûts et les frais	Une information exhaustive sur les coûts et frais des produits et des services devra être fournie au client préalablement à la fourniture de tout service d'investissement, (impact sur la chaine de fourniture du service). Cette information sera à fournir sous la forme d'un taux global de coûts, à mettre en perspective de la performance attendue de l'instrument financier, et devra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.	Elevé
Recherche en investissement	Le modèle économique (mode de consommation, prix) de la Recherche en investissement est entièrement remis en cause, celle-ci ne pouvant plus être rémunérée au travers des commissions de courtage. La recherche « non-sollicitée » devient interdite, et devra être directement réglée par le Prestataire, ou par le client final à condition d'avoir obtenu son accord préalable sur un budget Recherche.	Modéré
Restitution de l'adéquation et du caractère approprié	L'évaluation de l'adéquation des produits/services proposés aux client devra faire l'objet d'une restitution au client sous la forme d'une déclaration d'adéquation en amont de chaque opération (conseil en investissement) ou périodiquement (gestion sous mandat). La restitution est obligatoire dès lors qu'un conseil est fourni au client, indépendamment de la nature du conseil (ex. vendre ou maintenir une position) et même si le conseil fourni n'est pas suivi d'une transaction.	Modéré
Reporting des transactions	Le reporting des transactions est considérablement enrichi. Des données sur le client bénéficiaire de la transaction, ou l'employé/algorithmes l'exécutant viennent s'ajouter aux données relatives à l'instrument négocié. Chez la plupart des acteurs, ces données sont conservées dans des systèmes différents et non-communicants. La mise en œuvre du reporting nécessite des projets S.I. importants, d'autant plus que la plupart des classes d'actifs sont dorénavant soumises à l'obligation de reporting.	Elevé
Encadrement des inducements	La perception de rétrocessions devient interdite pour la gestion sous mandat et le conseil en investissement indépendant. Ces nouvelles dispositions impactent non seulement le P&L de ces activités mais également les stratégies de gestion mises en œuvre et les canaux de distribution de ces offres.	Elevé
Best Execution/ Best Selection	Les prestataires doivent désormais prendre des mesures « suffisantes » pour remplir à leur obligation de Best Execution/Selection, et devront par ailleurs publier sur une base annuelle les plateformes d'exécution ou intermédiaires les plus utilisés.	Modéré
Offre de service et agrément (spécifique Sociétés de Gestion)	Les Sociétés de Gestion de Portefeuilles (SGP), qui ne mettent en œuvre aucune activité de gestion collective (non agréées pour la gestion d'OPCVM/FIA ou gestionnaire de FIA sous les seuils de la Directive AIFM), ne pourront plus exercer sous le statut de SGP et devront obtenir un agrément d'Entreprise d'Investissement (EI) auprès de l'ACPR au titre des services d'investissement rendus.	Modéré

Quelle trajectoire de mise en conformité à 12 mois en l'entrée en vigueur ?

Notre vision des principaux enjeux liés à MIFID 2 et de leurs impacts par ligne de métier :

	BFI	Banque de détail	Sociétés de gestion	Broker Dealer	Plateformes	Post-Marché
Introduction des OTF	Red	Green	Green	Red	Yellow	Red
Obligation de négo.	Red	Yellow	Yellow	Red	Yellow	Red
Internalisation syst.	Red	Green	Green	Red	Green	Green
Trading algorithmique	Red	Green	Green	Yellow	Red	Red
Compensation	Yellow	Green	Green	Yellow	Red	Red
Statut des PSI	Green	Green	Yellow	Green	Green	Green
Exigences Pré Trade	Red	Green	Green	Red	Red	Green
Meilleure exécution	Red	Yellow	Yellow	Red	Green	Green
Exigences Post Trade	Red	Yellow	Yellow	Red	Red	Green
Transaction Reporting	Red	Yellow	Yellow	Red	Red	Green
Classification Client	Yellow	Green	Green	Yellow	Green	Green
Tests d'adéquation	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Green	Green
Coûts et charges	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green
Gouvernance Produit	Yellow	Red	Red	Yellow	Green	Green
Inducement	Yellow	Red	Red	Yellow	Green	Green

99 Advisory vous accompagne dans vos projets de mise en conformité

99 Advisory, cabinet de conseil spécialisé dans l'industrie financière, accompagne actuellement de nombreux clients Banques Privées, Banques d'Investissement et Asset Managers dans leurs projets de mise en conformité MIFID 2. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour partager avec vous nos retours d'expérience.

Classement 2015-2016 des meilleurs cabinets de conseils spécialisés en Conformité – Contrôle interne



1^{ère} place
99 ADVISORY
Consulting Dedicated To The Financial Industry

- ⚡ Réputation accordée à notre cabinet : **Incontournable**
- ⚡ Expertise récompensée : **Conformité – Contrôle interne**




À PROPOS 99 ADVISORY

99 Advisory est un cabinet de conseil dédié aux acteurs de la finance qui intervient sur des problématiques réglementaires, le pilotage de projets complexes et la définition de stratégies de croissance. Fort d'une cinquantaine de consultants, 99 Advisory est présent à Paris, Luxembourg et Londres.

FRANCE

130, boulevard Haussmann
75008 Paris

 +33 1 83 56 94 69


LUXEMBOURG

2, rue de l'Eau
L-1449 Luxembourg

 +352 208 001 211

ROYAUME-UNI

63 St Mary Axe
London, EC3A 8AA

 +44 7852 841 840

« L'information contenue dans le présent document est jugée fiable mais 99 Advisory ne garantit ni son caractère d'exhaustivité ni son exactitude. Les opinions et évaluations contenues ci-après sont émises par 99 Advisory et peuvent être modifiées sans préavis. 99 Advisory ne saurait être tenue responsable des erreurs, omissions ou opinions dans ce document. Afin d'éviter toute ambiguïté, toute information contenue dans le présent document ne saurait constituer un accord entre parties. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande. »